



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département du Tarn

Communauté de communes du Haut Languedoc

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunale des Monts de Lacaune MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Modification Simplifiée N°1 du PLUI approuvée
par délibération du conseil communautaire
en date du 25/02/2026

M. le Président : Francis Cros



2. RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1.	<u>PREAMBULE</u>	3
2.	<u>PROCEDURE</u>	4
3.	<u>LES MODIFICATIONS PROJETEES ET LEURS JUSTIFICATIONS</u>	5
	31. REDUIRE LE REcul DES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES A VOCATION D'ACTIVITE SITUES AUX ABORDS DE LA RD622 DANS SA PARTIE CLASSEE EN 2EME CATEGORIE OU EN AGGLOMERATION	5
	32. CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE D'AFFICHAGE DES ETIQUETTES DU DOCUMENT GRAPHIQUE AUX ABORDS DU LAC DU LAOUZAS.	8
	33. ETENDRE LA ZONE A AU PONTIS A NAGES.	8
4.	<u>TABLEAU DE SURFACE DES ZONES</u>	11
	41. LES ZONES A VOCATION D'HABITAT ET DE VILLEGIATURE	11
	42. LES ZONES A VOCATION D'ACTIVITE ET D'EQUIPEMENTS	12
	43. LES SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEE	12
	44. LES ZONES AGRICOLES	13
	45. LES ZONES NATURELLES	13
	46. LE TABLEAU GENERAL DES ZONES	13
5.	<u>COMPATIBILITE DU PROJET</u>	14
	5.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :	14
	511. La politique d'aménagement	14
	512. La politique d'urbanisme	17
	513. La politique d'équipement	19
	514. La politique de qualité des paysages	21
	515. La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers	22
	516 La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques	23
	5.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL :	24
	5.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE :	26
	5.4. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR HAUT LANGUEDOC	28
	5.5. COMPATIBILITE AVEC LES REGLES DU SRADDET	30
	5.6. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SRADDET	30

5.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES	32
<u>6. RESPECT DE LA PROCEDURE</u>	<u>32</u>
<u>7. CONCLUSION</u>	<u>33</u>
<u>8. ANNEXE :</u>	<u>34</u>
81. CARTE DES ENJEUX AGRICOLES	35
82. CARTE DES ENJEUX NATURELS	36

1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) des Monts de Lacaune a été approuvé par délibération du 8/07/2024.

La communauté de communes du Haut Languedoc compétente en matière d'urbanisme a engagé la modification simplifiée n°1 du PLUi par arrêté en date du 4/11/2025.

Les articles L153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes et aux EPCI compétents d'engager une modification simplifiée du document d'urbanisme lorsque le projet de modification a pour objet :

- Soit la rectification d'une erreur matérielle.
- Soit de majorer de moins de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

«Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée».

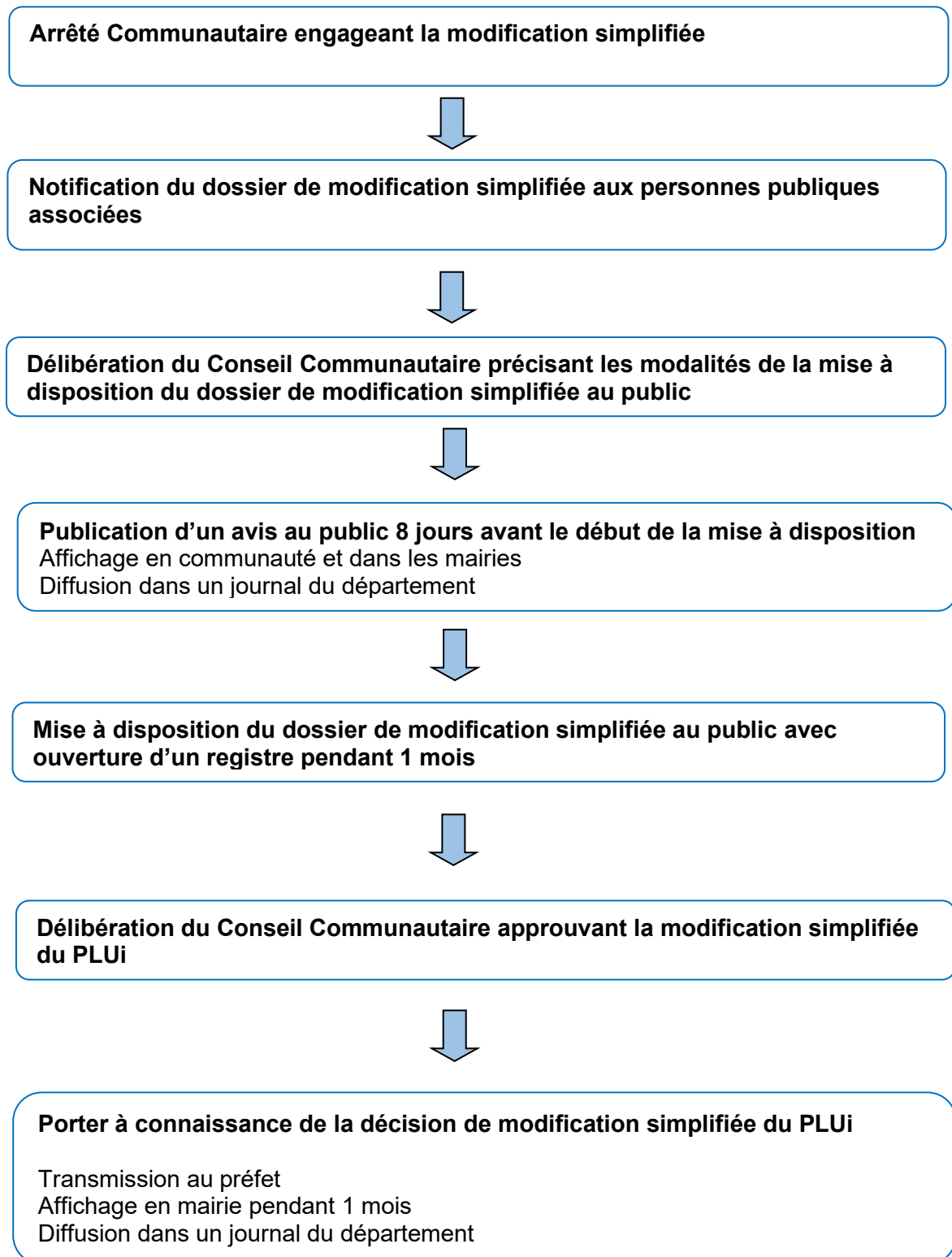
La modification simplifiée a pour objet :

- de réduire le recul des constructions dans les zones à vocation d'activité situés aux abords de la RD622 dans sa partie classée en 2ème catégorie ou en agglomération.**
- de corriger une erreur matérielle d'affichage des étiquettes du document graphique aux abords du lac du Laouzas.**
- d'étendre la zone A au Pontis à Nages.**

La capacité d'accueil de construction ne sera pas augmentée de plus de 20%.

2. PROCEDURE

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :



3. LES MODIFICATIONS PROJETÉES ET LEURS JUSTIFICATIONS

31. réduire le recul des constructions dans les zones à vocation d'activité situées aux abords de la RD622 dans sa partie classée en 2ème catégorie ou en agglomération

Problème rencontré :

Le règlement écrit des zones UX et UC impose un recul de 25m de l'axe de la RD 622. Ce recul s'impose pour les voies classées en première catégorie ce qui est le cas entre Lacaune et la limite du territoire en direction de Brassac.

En revanche ce recul ne s'applique pas ni en agglomération, ni entre Lacaune et la limite du département du Tarn en direction de Murat sur Vèbre, car ce tronçon est classé en 2^{ème} catégorie.

Modification proposée et justifications :

Il est proposé de créer un secteur UXa, AUXa, UCa et AUCa afin de permettre une implantation avec un recul de 15m de l'axe de la RD 622.

Ce recul est suffisant en terme de sécurité routière et permet un traitement paysager en façade de la voie de manière à créer une urbanisation intégrée au contexte paysager.

Pour les zones AU, les OAP en place prévoit ce traitement paysager.

Les secteurs concernés sont :

Le secteur UXa de Sagnens qui est situé en 1^{ère} catégorie, mais en agglomération :

Extrait avant modification



Extrait modifié



Les secteurs UXa et AUXa de Lacaune Est qui sont situés en 2ème catégorie.

Extrait avant modification



Extrait modifié

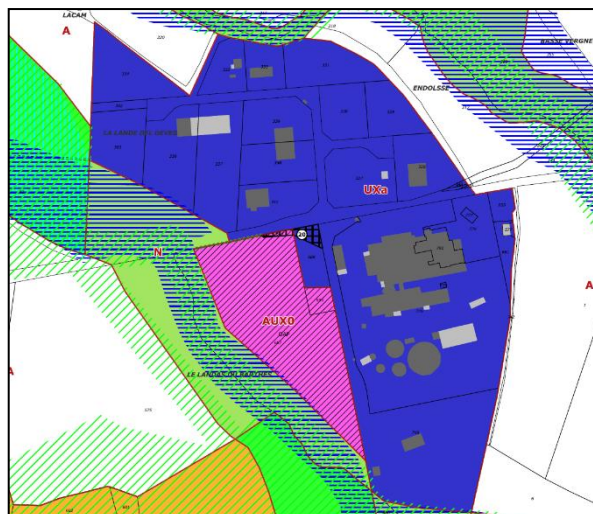


Le secteur UXa du Merly à Lacaune qui est situé en 2ème catégorie.

Extrait avant modification

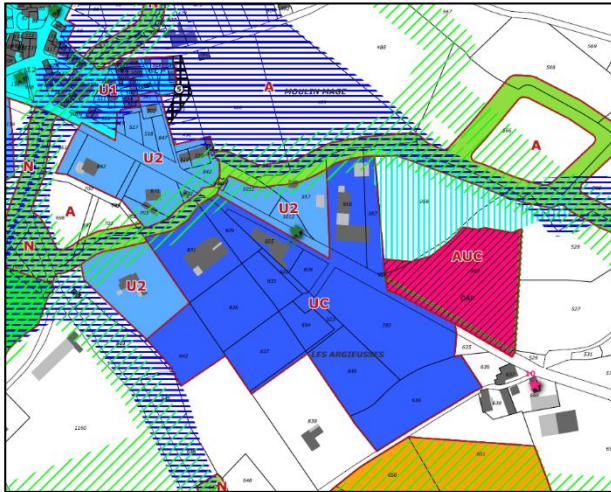


Extrait modifié

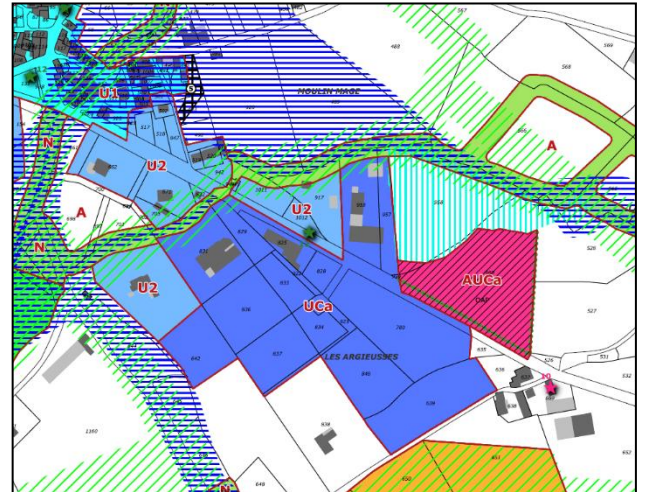


Les secteurs UCa et AUCa des Argieusses à Murat sur Vèbre (en limite de Moulin Mage) qui sont situés en 2ème catégorie.

Extrait avant modification

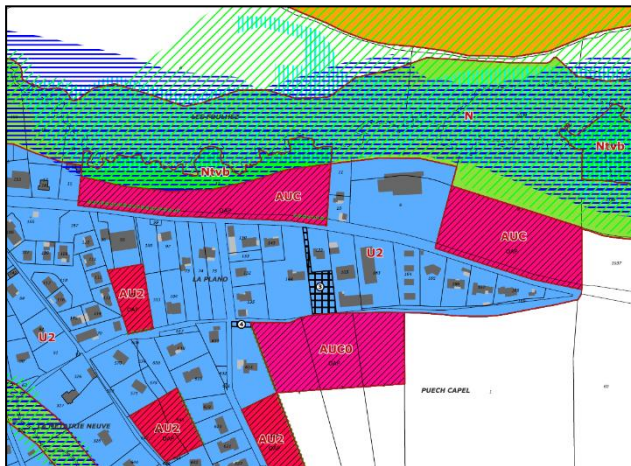


Extrait modifié

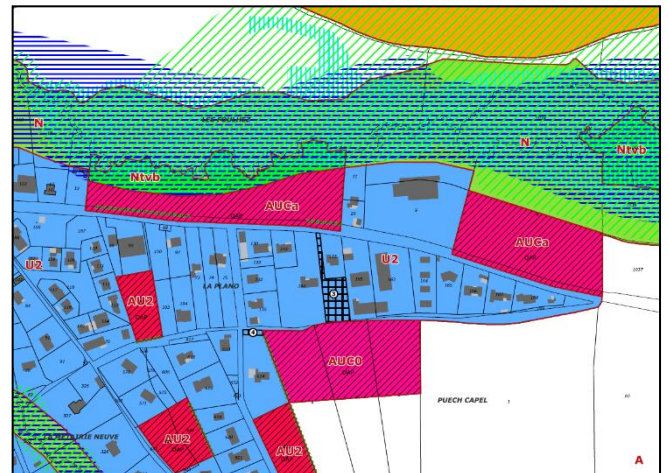


Les secteurs AUCa des Foulhez à Murat sur Vèbre qui sont situés en 2ème catégorie.

Extrait avant modification



Extrait modifié



Le règlement écrit est amendé par la disposition suivante :

« Dans le secteur UXa :

Les constructions doivent être implantées à 15 mètres minimum de l'axe de la RD 622. »

32. Corriger une erreur matérielle d'affichage des étiquettes du document graphique aux abords du lac du Laouzas.

Problème rencontré :

Sur le document graphique en version papier, l'appellation des zones autour du Lac du Laouzas est ponctuellement manquante. La version SIG est correcte, mais l'étiquetage sur de petites zones est incomplète suite au découpage de la limite des 300 m liée à l'application de la Loi Montagne.

Modification proposée et justifications :

Les étiquettes sont ajoutées afin de bien identifier les différentes zones du PLUi.

Les documents graphiques avant modification et modifiés sont présentés en pièce 3.

33. Etendre la zone A au Pontis à Nages.

Problème rencontré :

La zone Ap couvrent les zones de montagne supérieure à 1000 m d'altitude et les abords du Lac du Laouzas. Le hameau du Pontis qui comporte une activité agricole dispose d'une zone A autour des bâtiments agricoles, mais l'exploitant est contraint par le relief sur certaines parcelles, par des continuités écologiques identifiées.

Il doit construire un nouveau bâtiment d'exploitation et pour éviter des déblais en remblais importants, il souhaite implanter son projet au Sud du hameau, mais la parcelle est classée en zone Ap dans laquelle seuls les abris d'estives sont autorisés.

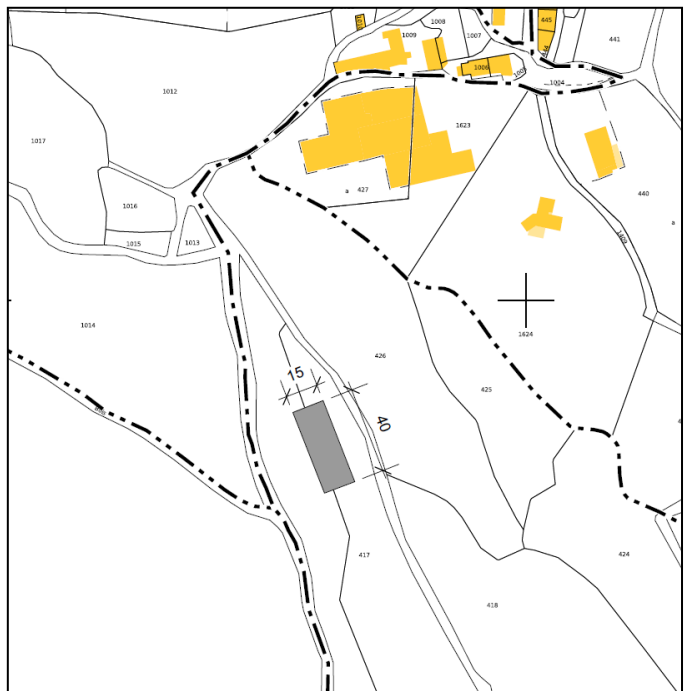
Modification proposée et justifications :

N'ayant pas d'autre terrain approprié pour réaliser son projet, il convient donc d'étendre la zone A à la partie de parcelle concernée par le projet.

Le bâtiment fera 600 m² (15 m / 40 m), le plan ci-contre indique ses dimensions.

Il est implanté en suivant les courbes de niveaux ce qui permet de réduire l'impact des déblais et remblais.

Le site était déjà utilisé par l'agriculteur comme stockage à l'air libre de fourrage.



Le contexte boisé illustré par les photos ci-dessous, montre que l'implantation d'un bâtiment sera peu perceptible depuis l'environnement proche et depuis les vues plus lointaines.



Photo 1



Photo 2

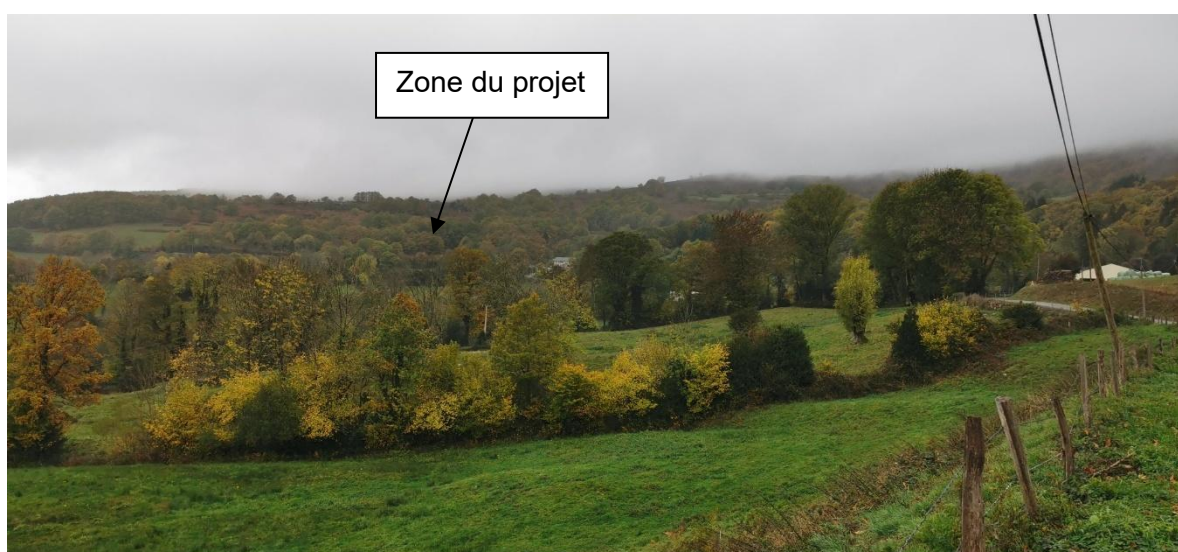
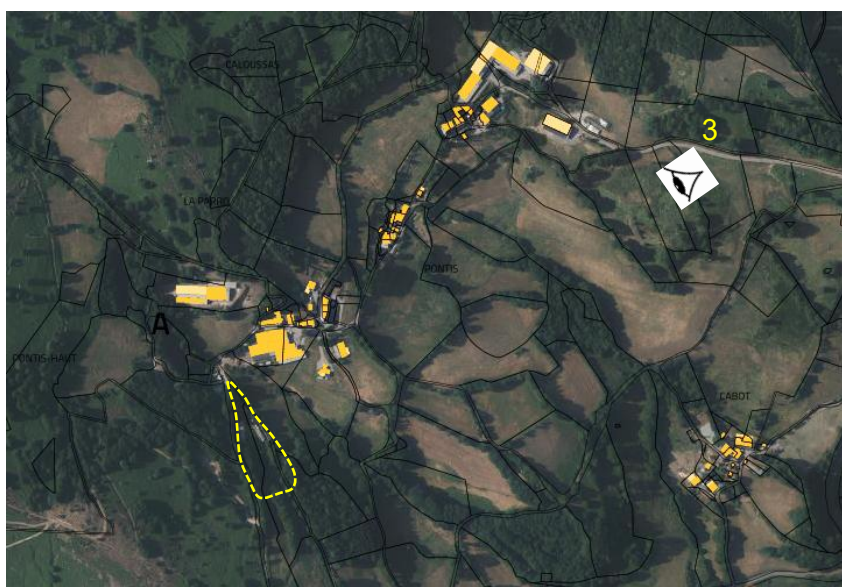
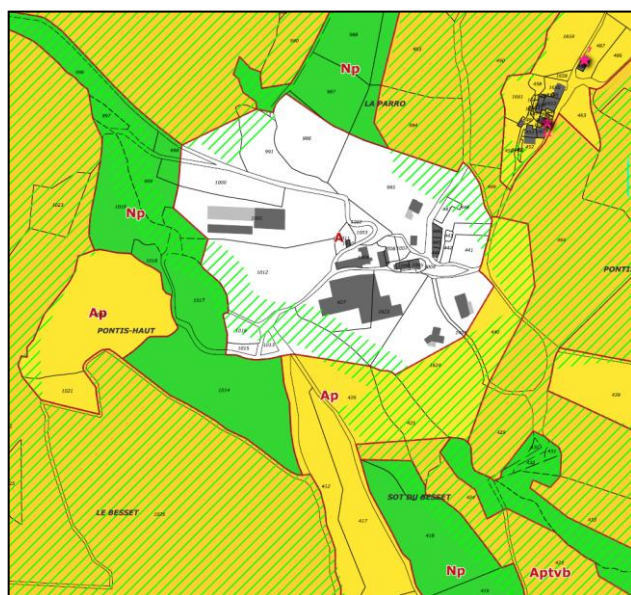
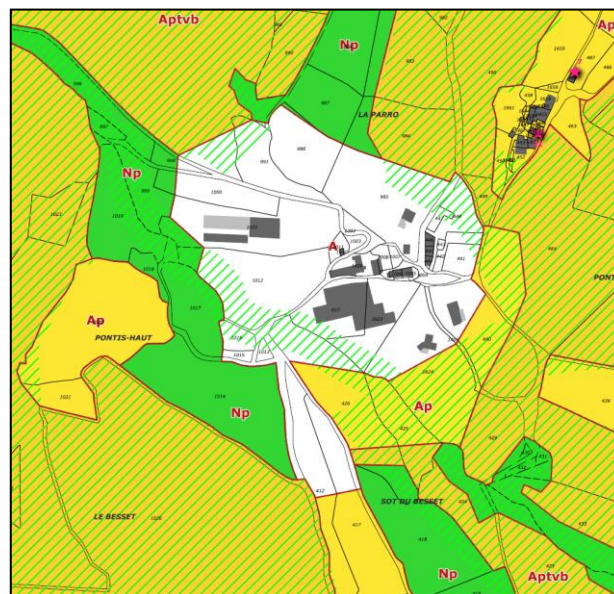


Photo 3

Extrait avant modificationExtrait modifié

La zone A est augmentée de 0.58 ha et la zone Ap est réduite de 0.58 ha.

4. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Les modifications de surfaces sont représentées sur le tableau suivant (rouge) :

41. Les zones à vocation d'habitat et de villégiature

Les zones U à vocation d'habitat et de villégiature sont inchangées

Communes	U1	U1a	U1s	U2	U2r	U3	U4	Total général	% des zones d'habitat
Barre	8,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,29 ha	0,00 ha	1,60 ha	0,00 ha	13,95 ha	4,21%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	10,87 ha	0,00 ha	10,87 ha	3,28%
Escroux	1,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,25 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,07 ha	0,62%
Espérausses	3,79 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	0,00 ha	2,99 ha	0,00 ha	8,09 ha	2,44%
Gijounet	1,97 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,13 ha	0,00 ha	11,10 ha	3,35%
Lacaune	10,91 ha	8,28 ha	0,93 ha	74,20 ha	0,00 ha	30,75 ha	0,00 ha	125,08 ha	37,72%
Moulin-Mage	6,38 ha	0,00 ha	0,00 ha	13,88 ha	0,00 ha	8,35 ha	0,00 ha	28,61 ha	8,63%
Murat-sur-Vèbre	6,74 ha	0,00 ha	0,00 ha	33,79 ha	0,45 ha	10,79 ha	0,00 ha	51,76 ha	15,61%
Nages	4,07 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,94 ha	0,79 ha	8,35 ha	20,55 ha	41,70 ha	12,58%
Senaux	1,38 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,22 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,59 ha	0,78%
Viane	6,85 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,76 ha	0,00 ha	19,16 ha	0,00 ha	35,77 ha	10,79%
TOTAL	51,96 ha	8,28 ha	0,93 ha	146,66 ha	1,24 ha	101,97 ha	20,55 ha	331,59 ha	
% des zones U Habitat	15,67%	2,50%	0,28%	44,23%	0,37%	30,75%	6,20%		

Les zones AU à vocation d'habitat et de villégiature sont inchangées

Communes	AU0	AU1	AU2	AU4	Total général	% des zones AU
Barre	0,00 ha	0,00 ha	1,30 ha	0,00 ha	1,30 ha	5,09%
Berlats	0,20 ha	0,00 ha	0,31 ha	0,00 ha	0,51 ha	2,01%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,86%
Espérausses	0,00 ha	0,00 ha	0,60 ha	0,00 ha	0,60 ha	2,35%
Gijounet	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,39 ha	1,52%
Lacaune	0,00 ha	1,23 ha	4,51 ha	0,00 ha	5,73 ha	22,43%
Moulin-Mage	0,40 ha	1,30 ha	1,02 ha	0,00 ha	2,72 ha	10,64%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	2,99 ha	2,73 ha	0,00 ha	5,72 ha	22,38%
Nages	0,00 ha	0,57 ha	1,55 ha	1,07 ha	3,19 ha	12,49%
Senaux	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,26 ha	1,02%
Viane	1,09 ha	1,87 ha	1,95 ha	0,00 ha	4,91 ha	19,22%
TOTAL	1,70 ha	8,23 ha	14,57 ha	1,07 ha	25,57 ha	
% des zones AU Habitat	6,63%	32,19%	56,99%	4,18%		

42. Les zones à vocation d'activité et d'équipements

Les zones à vocation d'activité UC et UC sont modifiées par la création des secteurs UCa, AUCa, UXa et AUXa :

Communes	UC	UCa	UE	UL	UX	UXa	AUC	AUCa	AUC0	AUL	AUL0	AUX	AUXa	AUX0	Total général	% des zones d'activité
Barre	0,35 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,07 ha	0,75%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,62 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,62 ha	1,14%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Espérausses	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Gijounet	0,46 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,69 ha	1,19%
Lacaune	18,98 ha	0,00 ha	15,11 ha	4,60 ha	15,01 ha	18,56 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,43 ha	2,34 ha	78,08 ha	54,76%
Moulin-Mage	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	4,15 ha	0,00 ha	0,85 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,08 ha	1,26 ha	1,35 ha	1,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	11,70 ha	8,20%
Nages	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	35,95 ha	0,00 ha	0,73 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,03 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	41,60 ha	29,18%
Senaux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Viane	0,00 ha	0,00 ha	2,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,44 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	6,82 ha	4,79%
TOTAL	20,18 ha	4,15 ha	17,77 ha	43,02 ha	15,01 ha	23,96 ha	0,00 ha	3,08 ha	1,26 ha	7,89 ha	1,49 ha	0,00 ha	2,43 ha	2,34 ha	142,58 ha	
% des zones d'activité	14,15%	2,91%	12,47%	30,17%	10,53%	16,80%	0,00%	2,16%	0,89%	5,53%	1,05%	0,00%	1,70%	1,64%		

43. Les Secteur de Taille et de Capacité Limitée

Le PLUi identifie des Secteurs de Taille et de capacité limitée à titre exceptionnel :

Communes	A2	A3	Nj	Nt	total des STECAL	% des STECAL
Barre	0,00 ha	0,59 ha	0,40 ha	0,00 ha	0,99 ha	6,51%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,39 ha	2,57%
Espérausses	0,00 ha	0,19 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,54 ha	3,54%
Gijounet	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Lacaune	0,00 ha	7,96 ha	0,44 ha	0,37 ha	8,77 ha	57,57%
Moulin-Mage	0,00 ha	0,55 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,55 ha	3,60%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,61 ha	0,61 ha	3,98%
Nages	1,88 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,88 ha	12,35%
Senaux	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	2,55%
Viane	0,00 ha	0,74 ha	0,38 ha	0,00 ha	1,12 ha	7,35%
TOTAL	1,88 ha	10,41 ha	1,22 ha	1,72 ha	15,23 ha	
% des STECAL	12,35%	68,39%	7,99%	11,27%		

Les STECAL ne sont pas concernés par la modification du PLUi

44. Les zones Agricoles

La zone Ap est réduite de 0.58 ha et la zone A est augmentée de 0.58 ha.

Les zones agricoles représentent 15356.8 ha dont 77.73% sont des zones A sans contraintes paysagère et écologique pour l'agriculture.

Communes	A	A2	A3	Am	Ap	Apm	Aptvb	Aptvbm	Atvb	Atvbm	total des zones agricoles	% des zones A
Barre	1242,62 ha	0,00 ha	0,59 ha	0,00 ha	3,71 ha	0,00 ha	35,26 ha	0,00 ha	46,26 ha	0,00 ha	1328,44 ha	8,65%
Berlats	461,95 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	80,62 ha	0,00 ha	542,58 ha	3,53%
Escrux	259,41 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	98,10 ha	0,00 ha	357,51 ha	2,33%
Espérausses	514,61 ha	0,00 ha	0,19 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	77,02 ha	0,00 ha	591,82 ha	3,85%
Gijounet	339,92 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	109,89 ha	0,00 ha	449,82 ha	2,93%
Lacaune	2124,77 ha	0,00 ha	7,96 ha	0,00 ha	47,69 ha	0,00 ha	132,33 ha	0,00 ha	467,08 ha	0,00 ha	2779,83 ha	18,10%
Moulin-Mage	1054,85 ha	0,00 ha	0,55 ha	0,00 ha	28,51 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	239,45 ha	0,00 ha	1323,35 ha	8,62%
Murat-sur-Vèbre	3933,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,13 ha	94,86 ha	0,00 ha	52,74 ha	0,00 ha	583,64 ha	0,13 ha	4668,89 ha	30,40%
Nages	402,24 ha	1,88 ha	0,00 ha	4,68 ha	521,49 ha	99,56 ha	334,63 ha	3,26 ha	178,94 ha	0,00 ha	1546,68 ha	10,07%
Senaux	135,57 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	23,59 ha	0,00 ha	159,55 ha	1,04%
Viane	1467,70 ha	0,00 ha	0,74 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	139,92 ha	0,00 ha	1608,36 ha	10,47%
TOTAL	11937,04 ha	1,88 ha	10,41 ha	8,81 ha	696,26 ha	99,56 ha	554,96 ha	3,26 ha	2044,52 ha	0,13 ha	15356,82 ha	
% des zones A	77,73%	0,01%	0,07%	0,06%	4,53%	0,65%	3,61%	0,02%	13,31%	0,00%		

Les surfaces totales des zones A restent inchangées.

45. Les zones Naturelles

Les zones naturelles sont inchangées. Elles représentent 19882.97 ha dont 62.43% sont des zones N sans contraintes paysagère et écologique.

Communes	N	NJ	NL	Nlm	Nm	Np	Npm	Nptvb	Nptvbm	Nt	Ntvb	Ntvbm	total des zones naturelles	% des zones N
Barre	125,34 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,81 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	38,14 ha	0,00 ha	164,69 ha	0,83%
Berlats	482,56 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	10,87 ha	0,00 ha	493,43 ha	2,48%
Escrux	612,81 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	49,08 ha	0,00 ha	662,28 ha	3,33%
Espérausses	602,53 ha	0,00 ha	0,56 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,35 ha	21,85 ha	0,00 ha	625,29 ha	3,14%
Gijounet	765,66 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	275,48 ha	0,00 ha	1041,13 ha	5,24%
Lacaune	3366,38 ha	0,44 ha	9,43 ha	0,00 ha	0,00 ha	698,14 ha	0,00 ha	699,42 ha	0,00 ha	0,37 ha	1363,41 ha	0,00 ha	6137,58 ha	30,87%
Moulin-Mage	91,83 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	77,71 ha	0,00 ha	169,79 ha	0,85%
Murat-sur-Vèbre	3112,90 ha	0,00 ha	1,37 ha	0,00 ha	43,01 ha	376,36 ha	35,20 ha	46,88 ha	0,00 ha	0,61 ha	1076,02 ha	0,68 ha	4693,02 ha	23,60%
Nages	841,72 ha	0,00 ha	0,01 ha	2,77 ha	13,37 ha	1560,79 ha	554,42 ha	186,74 ha	9,99 ha	0,00 ha	192,17 ha	11,50 ha	3373,47 ha	16,97%
Senaux	290,78 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	20,75 ha	0,00 ha	311,53 ha	1,57%
Viane	2119,96 ha	0,38 ha	4,40 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	86,01 ha	0,00 ha	2210,76 ha	11,12%
TOTAL	12412,47 ha	1,22 ha	15,77 ha	2,77 ha	56,38 ha	2636,36 ha	589,61 ha	933,04 ha	9,99 ha	1,72 ha	3211,47 ha	12,17 ha	19882,97 ha	
% des zones N	62,43%	0,01%	0,08%	0,01%	0,28%	13,26%	2,97%	4,69%	0,05%	0,01%	16,15%	0,06%		

Les surfaces totales des zones N restent inchangées.

46. Le tableau général des zones

La majorité des zones du territoire sont des zones naturelles (55.6%) puis des zones agricoles (42.9%).

Les zones constructibles représentent seulement 1.4% du territoire.

Communes	total des zones à vocation d'habitat et de villégiature	total des zones à vocation d'activité et d'équipement	total des zones agricoles	total des zones naturelles	total des zones du PLUi	% des zones du PLUi
Barre	15,25 ha	1,07 ha	1328,44 ha	164,69 ha	1509,45 ha	4,22%
Berlats	11,38 ha	1,62 ha	542,58 ha	493,43 ha	1049,01 ha	2,94%
Escrux	2,29 ha	0,00 ha	357,51 ha	662,28 ha	1022,08 ha	2,86%
Espérausses	8,69 ha	0,00 ha	591,82 ha	625,29 ha	1225,80 ha	3,43%
Gijounet	11,49 ha	1,69 ha	449,82 ha	1041,13 ha	1504,14 ha	4,21%
Lacaune	130,81 ha	78,08 ha	2779,83 ha	6137,58 ha	9126,30 ha	25,54%
Moulin-Mage	31,32 ha	0,00 ha	1323,35 ha	169,79 ha	1524,47 ha	4,27%
Murat-sur-Vèbre	57,48 ha	11,69 ha	4668,89 ha	4693,02 ha	9431,08 ha	26,39%
Nages	44,90 ha	41,60 ha	1546,68 ha	3373,47 ha	5006,65 ha	14,01%
Senaux	2,85 ha	0,00 ha	159,55 ha	311,53 ha	473,94 ha	1,33%
Viane	40,69 ha	6,82 ha	1608,36 ha	2210,76 ha	3866,62 ha	10,82%
TOTAL	357,16 ha	142,58 ha	15356,82 ha	19882,97 ha	35739,53 ha	
% des zones du PLUi	1,00%	0,40%	42,97%	55,63%		

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure ne réduit pas les surfaces en zone A et N.

Les capacités d'accueil de construction ne sont pas augmentées de plus de 20 % dans une même zone :

Les surfaces des zones UCa, UXa, AUCa et AUXa représentent 28,2 ha. L'application de la réduction du recul des constructions représente une surface de 1,29 ha de capacité d'accueil de construction supplémentaire. Ainsi l'augmentation est de 5%.

	surface en augmentation	surface de la zone	%
AUXa	1233 m ²	24367 m ²	5,1%
UXa	3825 m ²	185643 m ²	2,1%
UCa	1754 m ²	40910 m ²	4,3%
AUCa	6091 m ²	31080 m ²	19,6%

augmentation de capacité d'accueil de constructions	surface des zones modifiées	% d'augmentation
1,29 ha	28,20 ha	5%

5. COMPATIBILITE DU PROJET

5.1. Compatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⋮

Quatre axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique intercommunale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

La compatibilité avec le PADD est retranscrite en rouge.

511. La politique d'aménagement

Volet habitat

Développer prioritairement l'urbanisation sur le pôle Lacaune

- *Organiser le développement urbain par des opérations d'aménagement d'ensemble.*
- *Rendre le centre-ville plus attractif par des opérations de renouvellement urbain et d'aménagement ...*

Conforter le développement des pôles secondaire de Murat-sur-Vèbre et de Viane

- *Maitriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l'urbanisation existante*
- *Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...et résorber la vacance sur les centres anciens*

Favoriser la diversité de l'offre en logement (taille, vocation intergénérationnelle et sociale...) en particulier sur Lacaune, Viane et Murat

Permettre un développement maîtrisé des villages en améliorant la forme urbaine, en favorisant la continuité du bâti

- *Permettre l'extension limitée des villages et des principaux hameaux afin d'améliorer la forme urbaine*
- *Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...*

Développer de manière limitée les hameaux les mieux équipés en prenant en compte le contexte agricole et environnemental

Permettre le remplissage des « dents creuses » dans les hameaux les plus proches des équipements et sans contrainte agricole et environnementale

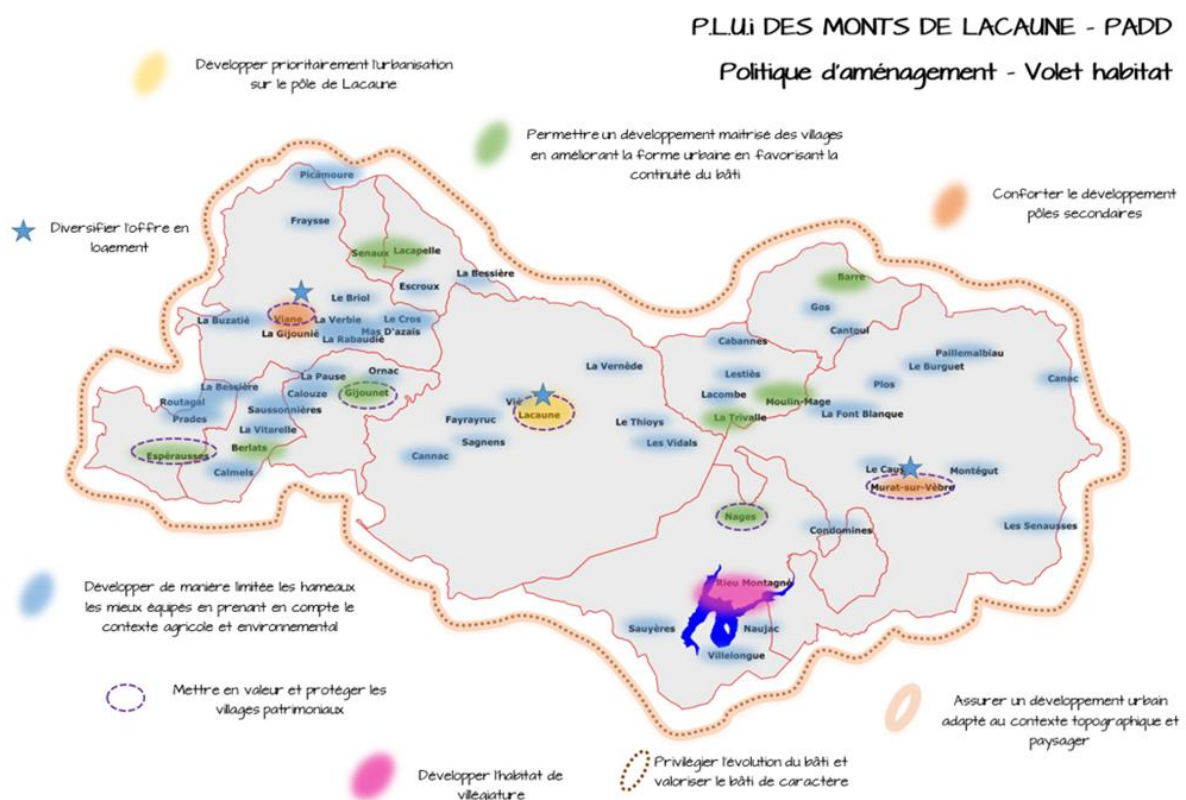
Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère

- Permettre l'extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments d'origine agricole (grange, bergerie, étable...)

Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager

Mettre en valeur et protéger les villages patrimoniaux (Gijounet, Espérausses, Viane, Nages et Murat)

Développer l'habitat de villégiature sur le secteur de Rieumontagné



Volet activité économique et touristique

Permettre le développement des activités industrielles et du tertiaire

- Développer l'activité économique industrielle prioritairement sur les zones d'activités de Lacauine (Bel-Air et ZAE de Merly).
- Conforter les activités existantes et développer les filières (bois, agroalimentaire...) sur l'ensemble du territoire.

Permettre l'exploitation des ressources naturelles

- Permettre l'exploitation des eaux de source principalement sur les communes de Nages et de Lacauine.
- Poursuivre l'exploitation des carrières et en assurer leur reconversion.

Assurer la reconversion des friches industrielles identifiées sur les communes de Lacauine, Nages, Moulin-Mage et Viane

Développer l'activité artisanale prioritairement dans les pôles secondaires (Viane et Murat)

Assurer l'intégration des bâtiments et zones d'activités sur l'ensemble du territoire
Soutenir le développement du tourisme industriel autour de la fabrication de charcuterie et du fromage

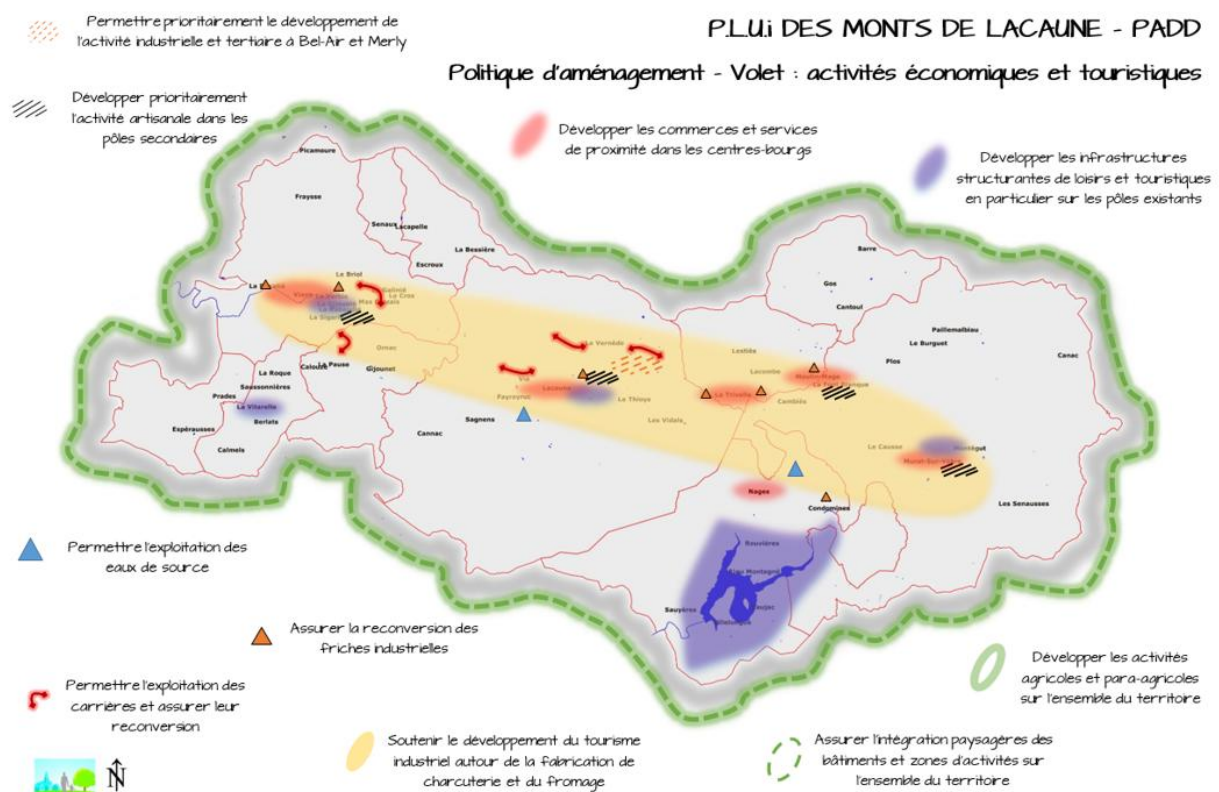
Développer les activités agricoles et para agricoles sur l'ensemble du territoire

- Permettre le développement de l'activité agricole et de l'élevage en particulier.
- Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l'agrotourisme, les circuits courts...

Développer les infrastructures touristiques structurantes (UTN) et de loisirs en veillant à leur insertion dans le site.

- Privilégier l'implantation d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs en particulier aux abords du lac du Laouzas (Nages) et à Lacaune.
- Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées (pédestre, cycle, équitation...).
- Soutenir la diversification des structures de restauration et d'hébergement.

Développer les commerces, services de proximité et activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans les centres-bourgs de Viane, Lacaune, Nages, Moulin-Mage et de Murat



La modification respecte les orientations de développement de l'activité économique sur le territoire

512. La politique d'urbanisme

Prévisions démographiques

**Assurer une croissance démographique à 0,43 % par an
habitants supplémentaires sur 10 ans**

soit 226

30 logements par an plus 4 logements par
l'évolution du bâti (changements de
destination et réhabilitations des
logements vacants)

=> Surface constructible de 35 ha sur
les 10 prochaines années hors
rétention foncière soit 50 ha en
prenant en compte la rétention
foncière

	2022	accueil de population	2032
Barre	207	9	216
Berlats	104	4	108
Escroux	47	2	49
Espérausses	173	8	181
Gijounet	131	6	137
Lacaune	2478	107	2585
Moulin-Mage	318	14	332
Murat-sur-Vèbre	859	37	896
Nages	339	15	354
Senaus	34	1	35
Viane	530	23	553
TOTAL CC ML	5220	226	5446

PLUi DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique d'urbanisme

Développer le parcours résidentiel
par le logement locatif en particulier
sur Lacaune et les pôles secondaires

Encourager une politique de
renouvellement urbain en particulier sur
Lacaune et les pôles secondaires



Développer la mixité sociale

- Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3) pour favoriser l'arrivée des populations jeunes en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires,
- Maîtriser l'accueil de villégiature principalement sur Rieumontagné (soit environ 30 logements) et en réhabilitation du bâti ancien.

Engager une politique de renouvellement urbain sur Lacaune et les pôles secondaires

- *Rendre plus attractifs les centres bourgs par la démolition de bâtisses dégradées ou inadaptées afin d'aménager des espaces de stationnement, des liaisons piétonnes et voies d'accès, espaces verts et de jardins.*

Traduction par commune :

COMMUNES	Surfaces des parcelles (m²)	Coef. de rétention foncière	Surface avec rétention	Surface réellement consommée
Barre	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Berlats	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Escroux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Espérausses	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Gijounet	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Lacaune	1 000	1,4	14,00 ha	10,0 ha
Moulin-Mage	1 200	1,4	5,04 ha	3,6 ha
Murat-sur-Vèbre	1 200	1,4	9,24 ha	6,6 ha
Nages	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
Senaux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Viane	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
SURFACES DESTINÉES A L'URBANISATION EN HECTARE			50 ha	35 ha

Surfaces moyennes des parcelles

- Lacaune : 1000 m²/logement
- Les communes pôles : 1200 m²/logement
- Communes rurales de montagne : 1500 m²/logement

Coefficient de rétention foncière

- Communes rurales de montagne : coefficient de rétention 1,6
- Autres communes : coefficient de rétention 1,5

COMMUNES	Nb. Logements	réhabilitation et changements de destination
Barre	1,00	0,25
Berlats	0,75	0,25
Escroux	0,25	0,00
Espérausses	0,75	0,25
Gijounet	0,75	0,25
Lacaune	11,25	1,25
Moulin-Mage	3,00	0,25
Murat-sur-Vèbre	5,00	0,75
Nages	3,00	0,25
Senaux	0,25	0,00
Viane	4,00	0,50
TOTAL Monts de Lacaune	30,0	4,0

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace :

Production de logement dans le bâti existant

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
122 logements vacants en 2014 et 50 logements réhabilités en 10 ans	20 logements à créer en résidence principale par le changement de destination et 20 par la résorption des logements vacants	Economie de 4,8 ha de surface (40 logements x 1200 m ²).

Production de logement par densification des espaces déjà bâtis

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
24,5 ha en BIMBY sont libres de construction dans les documents d'urbanisme actuels (nécessite un redécoupage parcellaire)	10 logements devraient se construire en BIMBY sans impact sur l'activité agricole	Economie de 1,20 ha de surface agricole (10 logements x 1200m ²).

Réduction des surfaces constructibles

Surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
261 ha constructibles dont 237 ha pour l'habitat en extension et 24 ha en densification et 39 ha pour l'activité et les équipements	50 ha de surfaces permettant de développer l'habitat et 30 ha de surfaces permettant de développer l'activité et les équipements	Réduction de 210 ha de surfaces pour l'habitat et 9 ha pour l'activité et les équipements

Maîtrise de la consommation d'espace pour la création de logement neuf

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
22 ha consommés pour 107 logements neufs	35 ha pour 300 logements neufs (300x 1200m ²),	Augmentation de 13 ha de surfaces sur 10 ans avec 200 logements créés en plus

Réduction de la taille moyenne des terrains constructibles

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles construites était de 2200 m ² par logement	Passer à une consommation moyenne de 1200 m ² par logement	Réduire la taille des parcelles constructibles de 1000 m ² par logement

Gestion des activités économiques et les équipements publics

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Les entreprises qui se sont installées ont consommé 18 ha. Les équipements publics ont consommé 12 ha.	Développer la zone d'activité du Merly et de Bel air Développer deux pôles d'activité artisanal sur Murat Permettre l'extension des autres activités Développer les activités touristiques et de loisirs	20 ha de zone d'activité artisanale et industrielle à aménager, 10 ha nécessaires aux activités touristiques et de loisirs.

- Une consommation d'espace par l'habitat qui sera réduite de 1000 m² /logement
- Une consommation par le développement économique estimée à 30 ha

513. La politique d'équipement

Volet équipements et espaces publics

Renforcer le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d'équipements secondaires

- Privilégier les équipements structurants et hébergements touristiques en particulier sur Lacaune, (centre-culturel, cinéma, médiathèque, projets innovants...)
- Développer les équipements de santé et les équipements de proximité sur Lacaune, Viane et Murat-sur-Vèbre

Conforter les équipements publics notamment scolaires, nécessaires à la « vie des villages et des pôles »

- Pérenniser les structures scolaires afin de conserver une qualité d'enseignement et maintenir l'attractivité et la vie des villages.
- Permettre l'extension et l'implantation d'équipements de proximité (salle des fêtes, associative, aires de jeux, cimetières...)

Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements

- Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter-quartier.
- Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l'habitat ancien et des commerces, équipements et services.
- Renforcer les liens piétons entre les équipements, commerces, services, l'habitat et les arrêts de bus.

Sécuriser et aménager les entrées de villes

- Identifier les entrées de villes par le traitement des abords de la voirie adapté au contexte de chaque village.
- Stopper le développement linéaire de l'urbanisation

Volet réseaux et transport

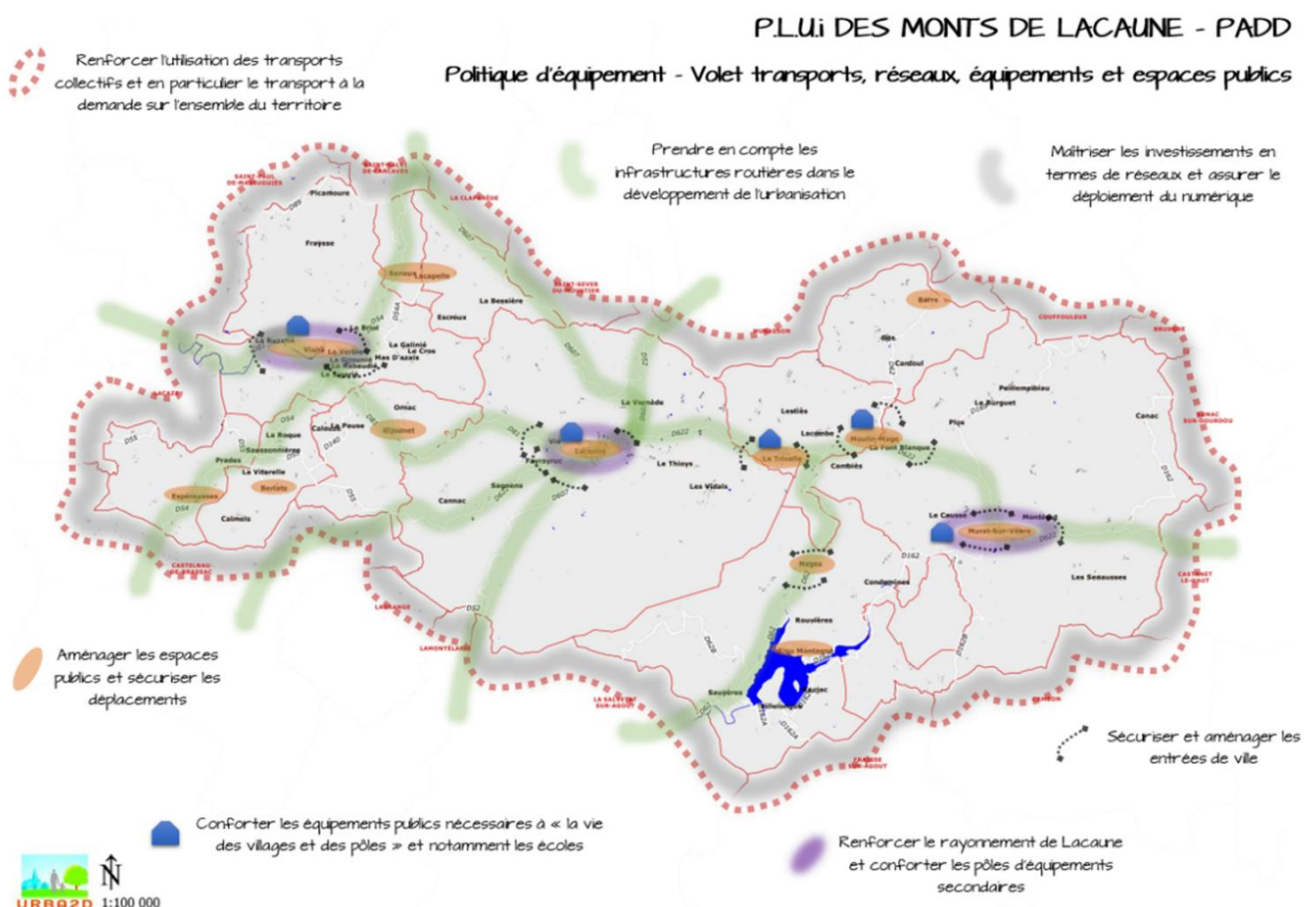
Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l'ensemble du territoire

Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l'urbanisation

- *Limiter le développement le long des voies de faible gabarit.*
- *Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD) et en particulier des RD 622, 607 et 52.*
- *Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux.*
- *Prévoir des aménagements de sécurité routière sur les zones à risque.*
- *Créer une aire de covoiturage au Col de la Bassine*
- *Renforcer les installations de borne de recharge des véhicules électriques prioritairement sur Lacause et les pôles secondaires.*

Renforcer l'utilisation des transports collectifs et en particulier le transport à la demande sur l'ensemble du territoire

- *Encourager l'utilisation du service de transport à la demande afin d'améliorer la mobilité des personnes âgées, en situation de handicap et des jeunes*
- *Développer l'urbanisation en priorité sur les communes desservies par les transports en commun.*



514. La politique de qualité des paysages

Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres-anciens et des extensions urbaines

- *Favoriser l'intégration des constructions par des règles d'implantation, de volume, de matériaux et de traitement des abords. Le Charte Architecturale et Paysagère du Parc servira de base à l'établissement du règlement.*
- *Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines*

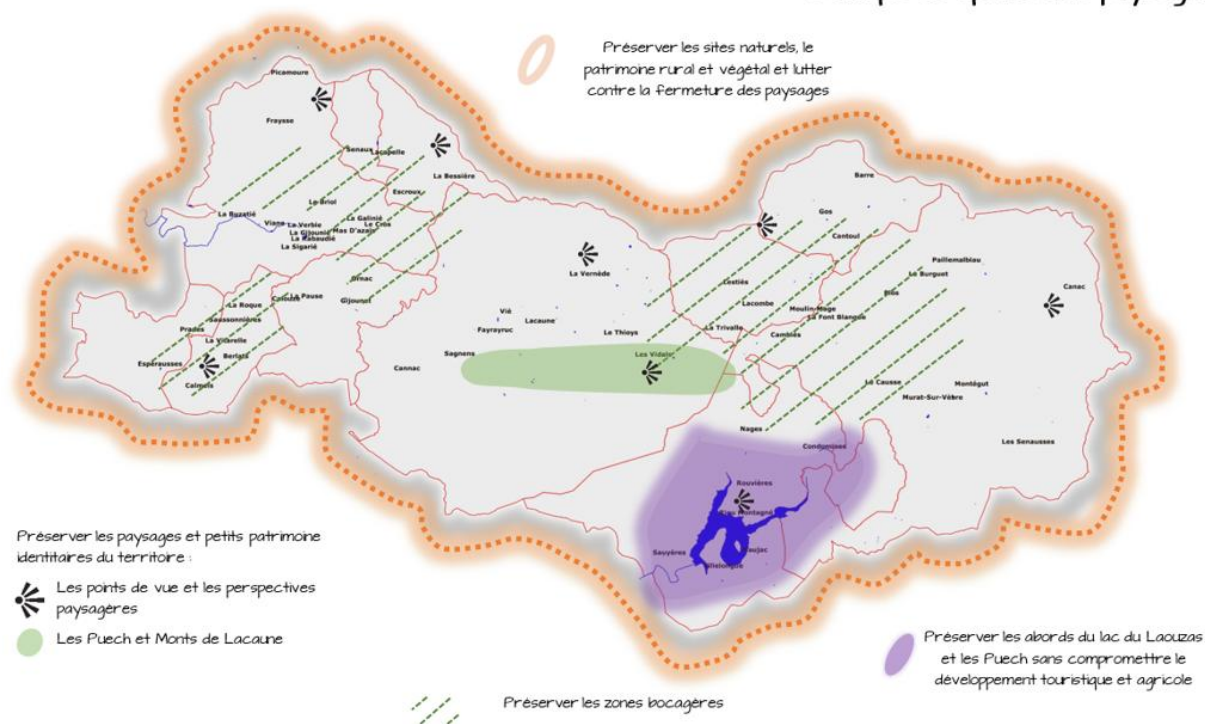
Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique

- *Préserver les paysages naturels sur les Monts de Lacaune et mettre en valeur le patrimoine associé (statues-menhir...) par un maillage des chemins de randonnée*
- *Protéger le patrimoine vernaculaire (puits, moulins, fontaines, lavoirs, croix, chapelles et bâtiments de caractère identifiés...),*
- *Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.*
- *Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires*
- *Maintenir ou restaurer les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales et créer des fenêtres sur les grands paysages.*
- *Conserver les silhouettes des villages et hameaux.*
- *Préserver les abords du Lac Laouzas et les Puech sans compromettre le développement touristique et agricole*
- *Protéger les pics et Puech identitaires des monts de Lacaune*
- *Protéger de l'éolien les abords du Laouzas*
- *Préserver les zones bocagères et lutter contre la fermeture des paysages*
- *Maintenir l'activité agricole et le pastoralisme*
- *Assurer la préservation des systèmes bocagers*

Protéger le patrimoine architectural et paysager
des centres-anciens et des extensions urbaines

PLUi DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique de qualité des paysages



515. La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole
- Mise en place d'orientations d'aménagement en matière de densité adaptées aux trames urbaines.
- Préserver les espaces agricoles et dynamiser l'agriculture
- Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité...) dans les perspectives de développement urbain.
- Conserver une zone tampon entre l'urbanisation et les espaces et structures agricoles afin de limiter les conflits d'usages.
- Prendre en compte les risques naturels
- Prise en compte du risque d'inondation dans la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents.

Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre de la charte du PNR

- Protéger les boisements naturels aux abords des espaces urbanisés afin de limiter les risques d'érosion sur les versants abrupts.

Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR

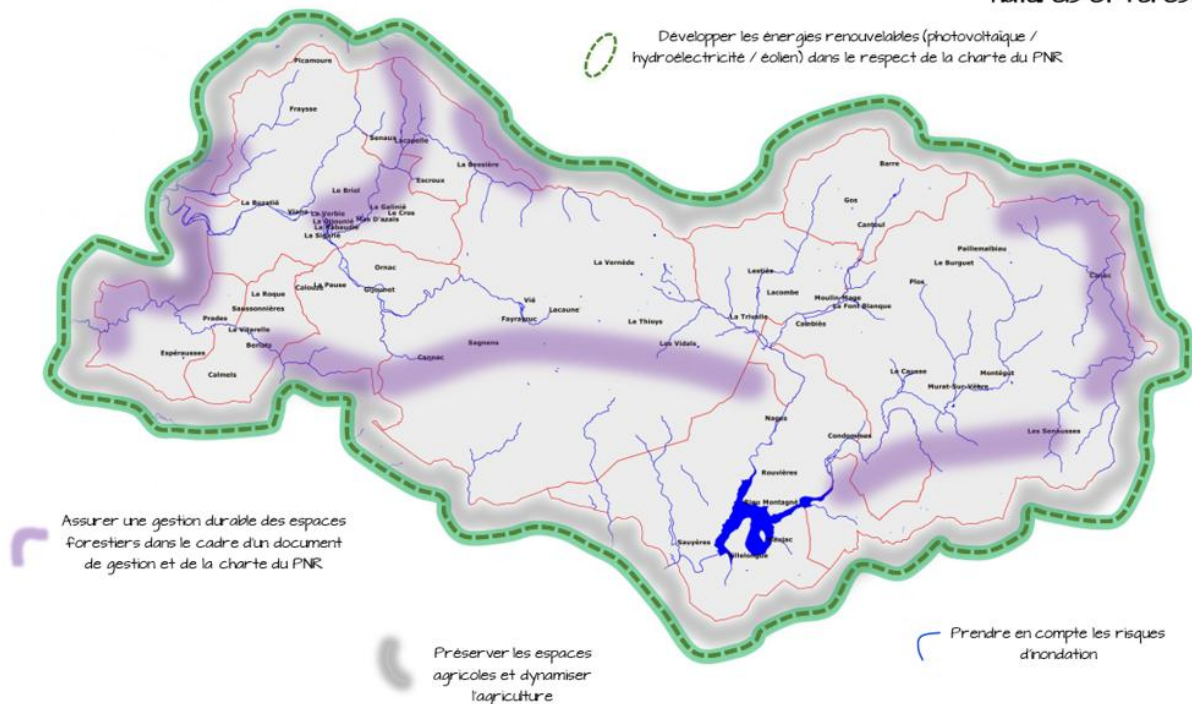
0

Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique de préservation des espaces agricoles,
naturels et forestiers

Développer les énergies renouvelables (photovoltaïque / hydroélectricité / éolien) dans le respect de la charte du PNR



La modification permet l'extension très limitée de la zone A pour les besoins d'une exploitation agricole. Cette modification ne va pas à l'encontre des orientations de développement de l'activité agricole et de préservation des paysages et des espaces naturels.

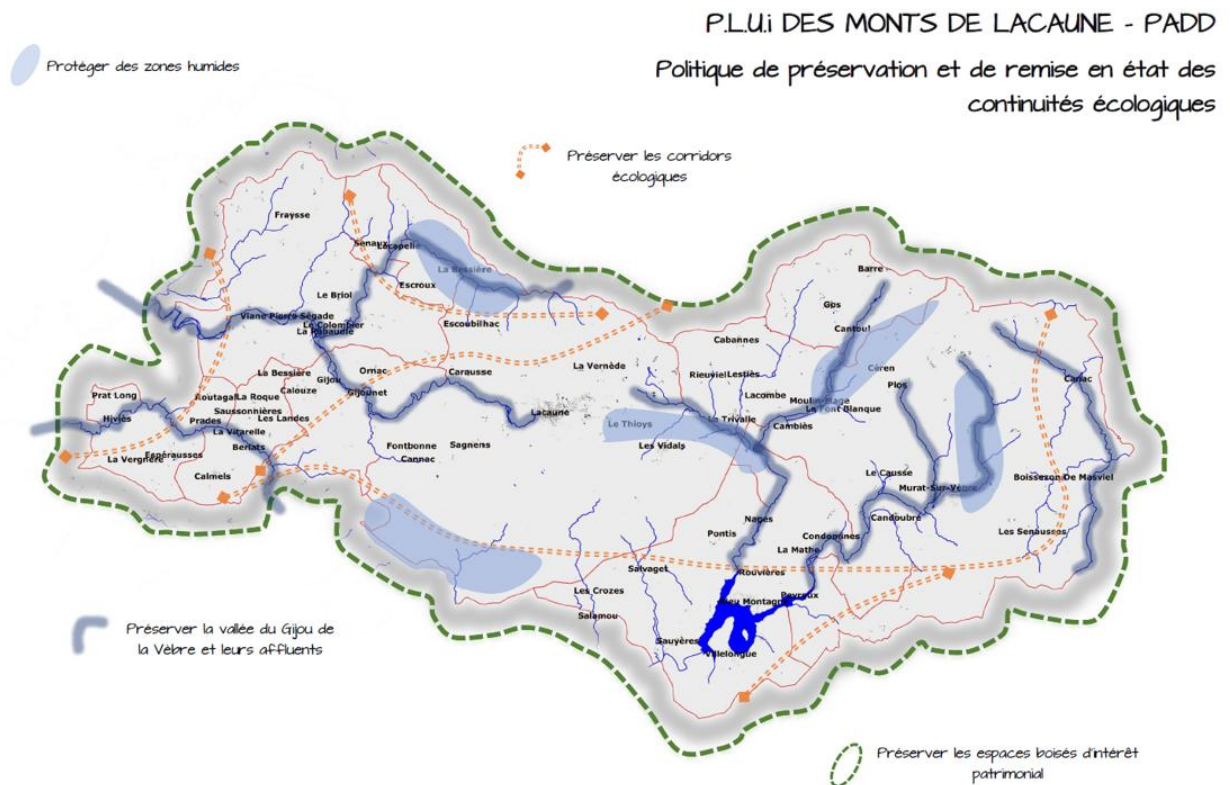
516 *La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques*

Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues

- *Préserver les abords des cours d'eau.*
- *Préserver les espaces boisés d'intérêt patrimonial (feuillus).*
- *Préserver les zones humides identifiées.*

Préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents

- *Préserver les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau et les prairies humides.*



La modification permet l'extension très limitée de la zone A pour les besoins d'une exploitation agricole. Cette modification ne va pas à l'encontre des orientations de protection des continuités écologiques

5.2. Compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territorial :

Le SCoT du PETR des Hautes Terres d'Oc

La modification du recul des constructions dans les zones à vocation d'activité s'inscrit dans l'orientation :

« Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi »

Elle est déclinée en 3 prescriptions :

P20 – Implanter l'offre d'activités industrielles et artisanales de manière cohérente

P21 – Implanter les commerces en priorité dans les pôles

P22 – Créer des sites économiques attractifs et exemplaires

La modification du recul des constructions permet de conforter le développement de l'économie locale

L'extension de la zone A s'inscrit dans l'orientation :

« Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts »

P30 – Réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole

P31 – Maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation

« Préserver et valoriser les « paysages-ressources » et les milieux au cœur de l'identité des territoires »

P32 – Identifier et préserver les sites et points de vue remarquables

P33 – Définir une politique paysagère et touristique durable pour les lacs

P34 – Créer des unités touristiques nouvelles de qualité

P35 – Préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique

P36 – Préserver le patrimoine bâti de caractère

P37 – Veiller à l'intégration des infrastructures énergétiques

« Préserver la biodiversité »

P38 – Préciser les réservoirs et cœur de biodiversité et les corridors écologiques

P39 – Permettre le déplacement des espèces

P40 - Appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité

P41 – Réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité

P42 – Encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

P43 – Préserver les forêts à enjeux

P44 – Soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue

P45 – Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur

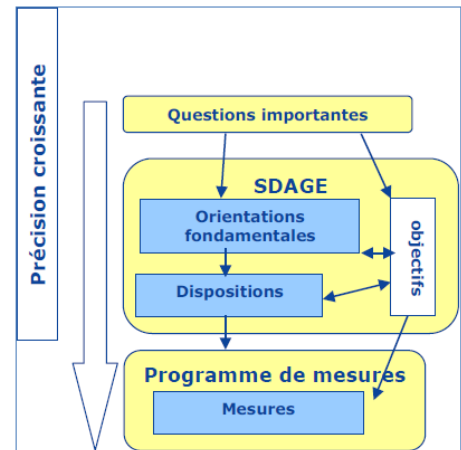
P46 – Préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux

L'extension de la zone A n'augmente pas la consommation d'espace Naturel Agricole ou Forestier, elle préserve les continuités écologiques et s'intègre au contexte paysager.

5.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE ADOUR GARONNE :

Les mesures du **SDAGE Adour-Garonne** se divisent en 4 orientations fondamentales. Il est question plus particulièrement des orientations A31 à A35, qui concerne l'accessibilité des informations sur le territoire pour l'élaboration des documents d'urbanisme, les B2 à B6 visant la réduction des pollutions, la C17 abordant la gestion quantitative de l'eau et enfin les D23, D25, D30 qui assurent la protection des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les mesures qui permettent au projet de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.



Orientations du SDAGE	Sensibilité du territoire	Traduction dans le projet
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant - A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures - A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols - A34 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement - A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Moyenne sur les zones urbaines	<i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i>
Réduire les pollutions - B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées - B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour		<i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i>

contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux • B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale • B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie • B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	Moyenne à faible sur les zones urbaines	<i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i>
Améliorer la gestion quantitative • C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Faible sur les cours d'eau	<i>Dispositions non modifiées</i>
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques • D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique • D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » • D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux • D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides • D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection • D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Faible sur les cours d'eau	<i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i> <i>Dispositions non modifiées</i>

5.4. Compatibilité avec la charte du PNR Haut Languedoc

La communauté de communes du Haut Languedoc est incluse dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc.

La Charte du PNR HL est composée :

- Rapport de Charte
- Document de référence pour l'énergie éolienne
- Plan général
- Annexes

Le tableau ci-dessous permet d'observer la compatibilité du projet avec la charte du Parc.

Mesures de la Charte du PNR	Compatibilité du projet
Axe 1 - Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages	
Objectif stratégique 1.1 Connaître et gérer les patrimoines (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver	
Mesure 1.1.1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.1.2 : Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.1.3 : Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et zones humides	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.1.4 : Protéger et économiser la ressource en eau	<i>Dispositions non modifiées</i>
Objectif stratégique 1.2 Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)	
Mesure 1.2.1 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.2.2 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.2.3 : Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture	L'extension de la zone A s'intègre au contexte paysager
Mesure 1.2.4 : Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales	Non concerné
Mesure 1.2.5 : Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 1.2.6 : Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation	<i>Dispositions non modifiées</i>
Axe 2 Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21^{ème} siècle	
Objectif stratégique 2.1 Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »	
Mesure 2.1.1 : Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire	<i>Dispositions non modifiées</i>
Mesure 2.1.2 : Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables	Non concerné
Objectif stratégique 2.2 Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels...) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire	

<u>Mesure 2.2.1</u> Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales	Sans objet
<u>Mesure 2.2.2</u> : Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc	Sans objet
<u>Mesure 2.2.3</u> : Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire	Sans objet
<u>Mesure 2.2.4</u> Doter les communes du Parc du Haut-Languedoc de documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale)	Sans objet

Objectif stratégique 2.3 Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale	
<u>Mesure 2.3.1</u> Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts	Sans objet
<u>Mesure 2.3.2</u> : Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux dans la construction	Sans objet
<u>Mesure 2.3.3</u> : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature	Sans objet
Objectif stratégique 2.4 Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire	
<u>Mesure 2.4.1</u> Développer l'éducation au territoire	Sans objet
<u>Mesure 2.4.2</u> Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte	Sans objet

Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc	
Objectif stratégique 3.1 Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc	
<u>Mesure 3.1.1</u> : Pour une gestion durable des forêts en Haut-Languedoc	<i>Dispositions non modifiées</i>
<u>Mesure 3.1.2</u> : Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc	<i>Dispositions non modifiées</i>
<u>Mesure 3.1.3</u> Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières)	Sans objet

Objectif stratégique 3.2 Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire	
<u>Mesure 3.2.1</u> Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation	Sans objet
<u>Mesure 3.2.2</u> : Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire	Le projet confortte le développement de l'activité
<u>Mesure 3.2.3</u> : Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique	Sans objet
<u>Mesure 3.2.4</u> Développer la Marque Parc pour valoriser et promouvoir l'accueil les produits et savoir-faire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc	Sans objet

5.5. Compatibilité avec les règles du SRADET

Le PLUi doit être compatible aux règles du SRADET. Le projet de modification du PLUi répond de manière positive aux règles qui la concerne :

- UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Des solutions de mobilité pour tous : **Non concerné par la procédure**

Des services disponibles sur tous les territoires : **Non concerné par la procédure**

Des logements adaptés aux besoins des territoires : **Non concerné par la procédure**

Un rééquilibrage du développement régional : **Non concerné par la procédure**

Des coopérations territoriales renforcées : **Non concerné par la procédure**

- UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 : **Le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire**

Atteindre la non perte nette de biodiversité : **Non concerné par la procédure**

La première Région à énergie positive : **Non concerné par la procédure**

Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau : **Non concerné par la procédure**

Un littoral vitrine de la résilience : **Non concerné par la procédure**

Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion : **Non concerné par la procédure**

5.6. Prise en compte des objectifs du SRADET

Le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui **incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022**. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le PLUi doit **prendre en compte les objectifs du SRADET** :

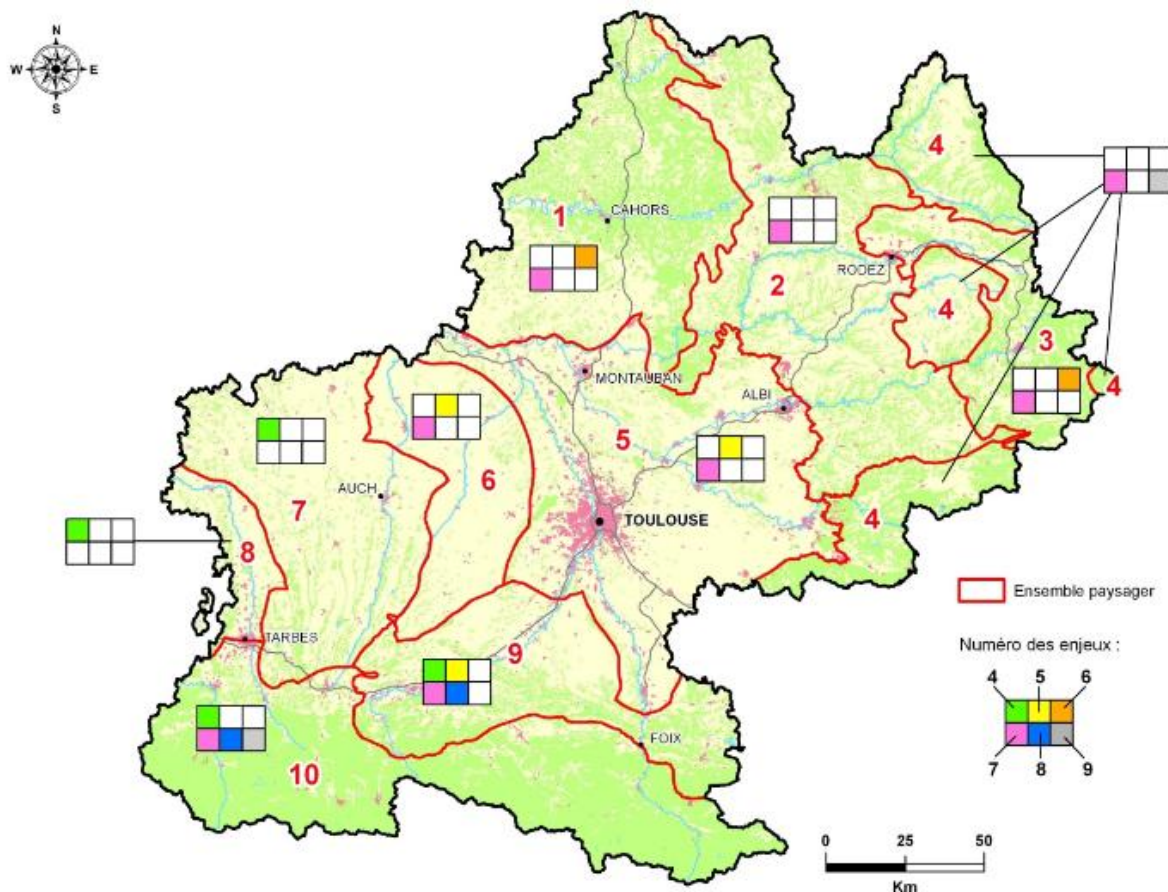
Le SRADET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Sur les 9 enjeux sur Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE qui sont définis, 3 qui concernent l'ensemble de la région :

	Enjeux		Ensembles paysagers									
	N°	Intitulé de l'enjeu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Enjeux régionaux	1	La conservation des réservoirs de biodiversité	concernent l'ensemble de la région									
	2	Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau										
	3	La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau										
Enjeux spatialisés	4	Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac							x	x	x	x
	5	L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours					x	x			x	
	6	Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	x		x							
	7	Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	x	x	x	x	x	x			x	x
	8	Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées									x	x
	9	Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique				x						x

Le territoire est également concerné par les enjeux 5 et 7 qui sont spatialisés :



Le territoire comporte un niveau de sensibilité limité :

N° d'enjeux	Intitulé	Incidence du projet
1	Conservation des réservoirs	Pas d'incidence
2	Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	Pas d'incidence
3	Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	Pas d'incidence
5	Amélioration des déplacements des espèces de plaine	Pas d'incidence
7	Besoins de flux d'espèces entre le massif central et les Pyrénées	Pas d'incidence

5.7. Prise en compte des risques et nuisances

Les risques naturels et technologiques identifiés sur la commune :

- Inondation : PPR Inondation bassin Agout Amont approuvé en date du 14/11/2013
- Rupture de barrage : Le territoire est concerné par ce risque.
- Retrait et Gonflement des Argiles : PPR RGA approuvé en date du 13/01/2009
- Feux de forêt : Le territoire est concerné par ce risque.
- Tempête : Le territoire est concerné par ce risque.
- Remontée de nappe : Le territoire est concerné par ce risque.
- Radon : Le territoire est concerné par ce risque.
- Pollution : Le territoire est concerné par ce risque.
- Sismique : Risque très faible

La modification n'augmente pas les risques et n'expose pas les biens et les personnes aux risques présents.

6. RESPECT DE LA PROCEDURE

La modification simplifiée du document d'urbanisme est possible lorsque le projet de modification a pour objet :

- Soit la rectification d'une erreur matérielle.
 - ⇒ Etiquetage des zones autour du Lac du Laouzas
- Soit de majorer de moins de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - ⇒ Les capacités d'accueil de construction sont augmentées de 5 %.

En outre, la modification ne doit pas :

- diminuer ces possibilités de construire ;
 - ⇒ La capacité d'accueil n'est pas réduite
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
 - ⇒ Les surfaces en zone U et AU sont stables.
- réduire une zone A ou N ;
 - ⇒ Les zones A et N ne sont pas réduites

7. CONCLUSION

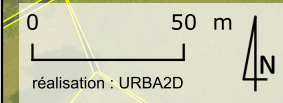
La modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Cette modification est compatible aux orientations du SDAGE Adour Garonne, au SCOT du PETR des Hautes Terres d'Oc, à la charte du PNR du Haut Languedoc et aux règles du SRADDET d'Occitanie. Il prend en compte les objectifs du SRADDET d'Occitanie.

8. ANNEXE :

81. Carte des enjeux agricoles

82. Carte des enjeux naturels



Enjeux agricoles
Commune de Lacaune - plaine de la vernede

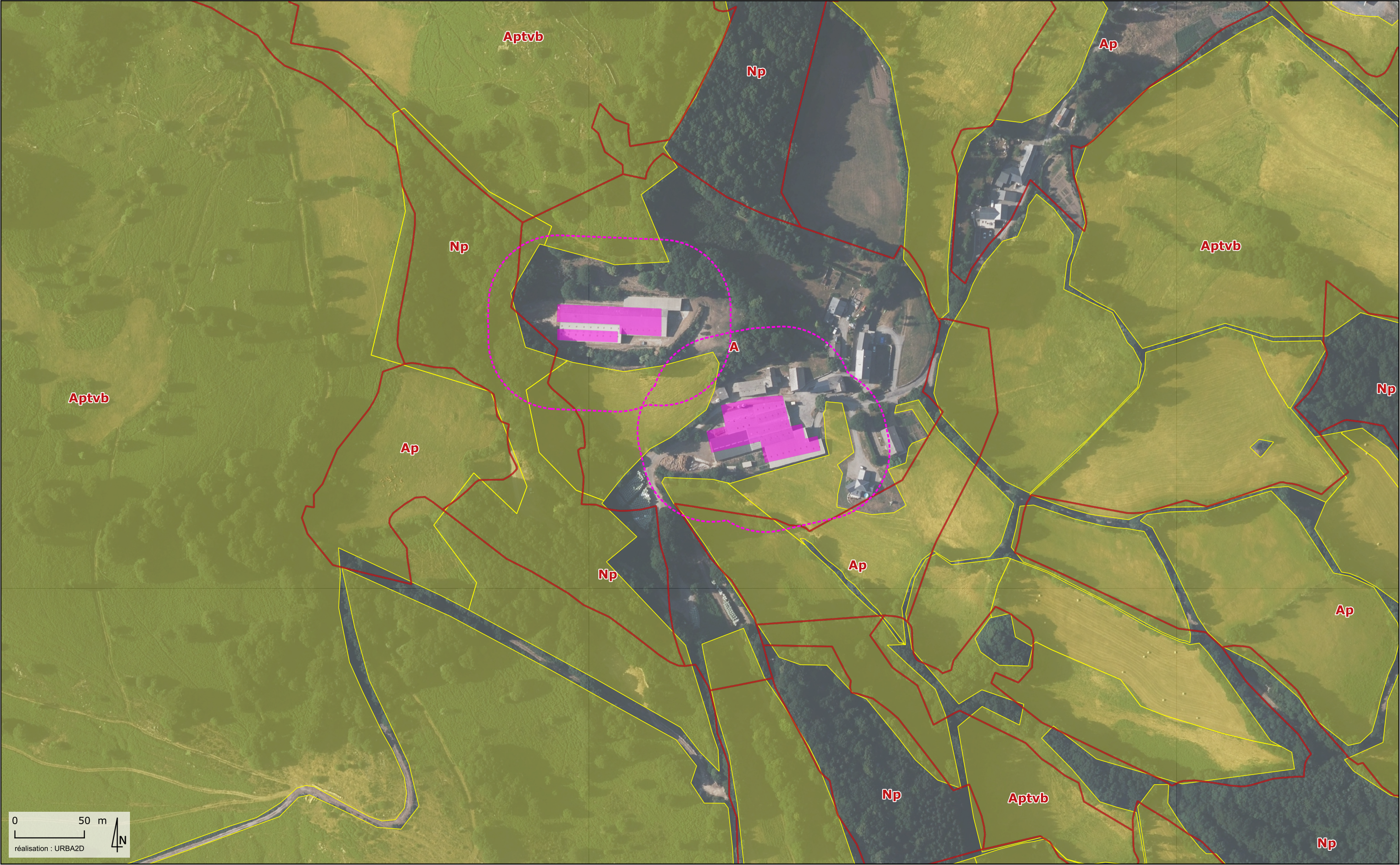


Enjeux agricoles

Commune de Lacaune - le landas du barthes



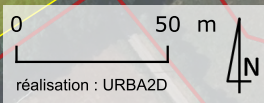
Enjeux agricoles
Commune de Nages - sot du besset



limite de zone Registre Parcellaire Graphique 2024 parcelle BIO bâtiment d'élevage périmètre sanitaire agricole



Commune de Murat-sur-Vèbre - les foulhez



 limite de zone
  Registre Parcellaire Graphique 2024
  parcelle BIO
  bâtiment d'élevage
  périmètre sanitaire agricole

